

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération
**PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION**

**Année 2019
Séance du 13 février 2019**

N° 22

**Objet : Convention multi-
partenariale pour la mise en
œuvre d'une destination
touristique coordonnée pour le
Verdon des Sources à la
confluence**

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION**

L'an deux mille dix-neuf et le treize du mois de février à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le cinq du mois de février 2019, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : Jacques JULIEN

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, AILHAUD Régine, AUBERT Serge, AUZET Eric, AYMES Bernard, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Bernard, BARTOLINI Jean-Louis, BAUDOU MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BLOT Michel, BONNET Brigitte, BONNET Martine, BOURJAC Jean Marie, BREMOND Danièle, BRUN Patricia, CAREL Serge, CASA Chantal (jusqu'au rapport n° 15), CAZERES Benoit, CHATARD Gilles (jusqu'au rapport n°3), COMBE Gérard, COSSERAT Sandrine, DE VALCKENAERE Gilles, DEORSOLA Jean Paul, DOMENGE Eliane, ESMIOL Gérard, FERAUD Maryline, FIAERT Claude, FIGUIERE Delphine, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy HERMITTE Francis, ISOARD Roger, JULIEN Jacques, LEDEY Olivier, LEJOSNE Patrick, MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, NICOLosi Philip, ORSINI Philippe (à partir du rapport n° 4), PAUL Gérard, PAUL Gilles, POULEAU Philippe, REINAUDO Gilbert, REINAUDO Patrick, ROCHAT Jacques, SEVENIER Jean, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, THONATTE Lionel (jusqu'au rapport n°17), TRABUC Nicolas, VILLARD René, VILLARON Bruno, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

Etait suppléé :

MAGAUD Marie José a donné pouvoir à MAYENC Christelle

Etaient représentés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à PAUL Gilles
BONZI Maryse a donné pouvoir à PAUL Gérard
CHATARD Gilles a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick (à partir du rapport n°4)
EYMARD Max a donné pouvoir à TRABUS Nicolas
FONTAINE Sonia a donné pouvoir à BRUN Patricia
LE CORRE Thibault a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
MAZAL Ambroise a donné pouvoir à ESMIOL Gérard
OGGERO BAKRI Céline a donné pouvoir à THIEBLEMONT Martine
PRIMITERRA Geneviève a donné pouvoir à BARTOLINI Jean Louis
ORSINI Philippe a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick (jusqu'au rapport n° 3)
THONATTE Lionel a donné pouvoir à DE VALCKENAERE Gilles (à partir du rapport n°18)

Etaient excusés :

AILLAUD Sylvie	PIERRISNARD Jacqueline
AUZET Guy	REBOUL Childéric
BALIQUE François	RONDEAU Daniel
FLORES Sylvain	SERRA Victor
PAYAN Claude	TONELLI Corinne
MUNOZ MALDONADO Julien	URQUIZAR Danièle

REÇU EN PREFECTURE

le 15/02/2019

Application agréée E-legalite.com

99_DE-004-200067437-20190213-22_13022019

Monsieur Francis HERMITTE, rapporteur, expose ce qui suit :

Élaboré avec l'ensemble des acteurs du territoire pour la période 2017-2022, le Schéma Régional de Développement Touristique est la feuille de route du tourisme en Provence-Alpes-Côte d'Azur. C'est un véritable plan de croissance de l'économie touristique régionale, resserré autour de trois axes stratégiques pour un tourisme renouvelé, plus fort, attractif et innovant :

- AXE 1 : Renouveler l'attractivité des destinations
- AXE 2 : Renforcer la compétitivité de l'offre et des entreprises touristiques
- AXE 3 : Innover et répondre aux défis de demain

Parce que le développement touristique concerne également l'économie, l'aménagement territorial et l'attractivité internationale, ce plan de croissance a été construit en cohérence avec les autres politiques et schémas régionaux : Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII), futur Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) et Contrat de Plan Régional de Développement de Formations et de l'Orientation Professionnelle (CPRDFOP).

Parmi les déclinaisons opérationnelles du Plan de croissance de l'économie touristique, le dispositif « SMART DESTINATIONS » permet de soutenir l'émergence de territoires touristiques structurés et de destinations fortes. Le maillage du territoire autour de destinations touristiques infrarégionales fortes, connectées, exemplaires et adossées aux trois grandes marques ombrelles de la région (Provence, Alpes et Côte d'Azur France) constitue un enjeu majeur pour que Provence-Alpes-Côte d'Azur puisse proposer une offre riche, diversifiée, visible et performante.

C'est dans ce cadre que l'Agence de Développement des Alpes de Haute-Provence, en tant que coordinateur de la démarche, a répondu à l'appel à manifestation d'intérêt « Destinations infrarégionales » en portant la candidature de la destination Verdon.

Ce projet de destination s'inscrit dans un périmètre de 103 communes qui prend appui sur le bassin versant de la rivière Verdon, de ses sources situées dans le Val d'Allos à la confluence avec la Durance. Ce vaste territoire bénéficie d'une grande diversité de paysages marquant la transition entre la Provence et les Alpes. Cette situation géographique lui permet de servir les positionnements touristiques de deux marques régionales : Provence et Alpes.

Par délibération du 18 octobre 2018, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur a décidé d'attribuer le statut de Destination Infra-territoriale à la candidature du Verdon. Cette décision récompense un travail important de chaque partenaire auquel Provence Alpes Agglomération et les offices de tourisme de son territoire ont activement participé. Elle marque également le début d'un vaste chantier qui permettra de mieux coordonner l'action des opérateurs touristiques publics et privés en dépassant une vision limitée aux seuls périmètres administratifs.

Il est à noter que cette démarche s'inscrit pleinement dans la stratégie touristique de Provence Alpes Agglomération dont un des objectifs consiste à communiquer et à positionner le territoire à toutes les échelles de destinations pertinentes, avec comme levier identifié la participation à la construction des SMART Destinations.

REÇU EN PREFECTURE

le 15/02/2019

Application agréée E-legalite.com

99_DE-004-200067437-20190213-22_13022019

Dans le but de définir le cadre partenarial et les conditions de réalisation de cette Destination « Verdon », soutenue par la Région SUD et par le programme LEADER, il est proposé à chaque collectivité « partenaire » d'approuver une convention multi-partenariale de principe.

Cette convention a pour objet de définir le cadre partenarial et les conditions de réalisation du projet « Destination touristique Verdon » soutenu par :

- La Région SUD Provence-Alpes-Côte d'Azur dans le cadre du Programme SMART Destinations visant à renforcer l'attractivité et la visibilité du territorial régional ;
- Le programme LEADER du GAL Grand Verdon pour la période 2014-2020 « Le Verdon réinvente sa ruralité : conforter la transition économique et sociale du Verdon ».

Vu la délibération n°17-470 du 07 juillet 2017 de la Région Provence Alpes Côte d'Azur fixant le cadre d'intervention du programme SMART Destinations rattaché au Plan de Croissance de l'économie touristique régionale,

Vu l'appel à manifestation d'intérêt « Destinations infrarégionales » dans le cadre du Programme Smart Destinations inclus dans le Plan de croissance de l'économie touristique de la Région SUD Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu la délibération n°18-684 du 18 octobre 2018 de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur attribuant le statut de Destination Infra-territoriale à la candidature du Verdon,

Vu le programme LEADER 2014-2020 le Verdon réinvente sa ruralité et prenant en compte les objectifs de sa fiche action intitulée « Construire la destination touristique autour de l'image « Grand Verdon » encadré par la convention modifiée du 8 décembre 2016 relative à la mise en œuvre du Développement Local mené par les Acteurs Locaux dans le cadre du Programme de Développement Rural de la Région entre l'Autorité de Gestion, l'Organisme Payeur et le GAL « Grand Verdon »,

Il vous est demandé :

- D'approuver la convention multi-partenariale pour la mise en œuvre d'une destination touristique coordonnée pour le Verdon des Sources à la confluence,
- D'autoriser Madame la Présidente à signer ladite convention,
- De nommer M. Francis HERMITTE, Vice-Président, délégué à la stratégie touristique, pour siéger et représenter Provence Alpes Agglomération au Comité de Pilotage de la Destination Infra-territoriale Verdon,
- Et de confier à l'Office de Tourisme Provence Alpes – Digne les Bains le pilotage opérationnel du dispositif dans son ensemble.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A la majorité pour 3 votes contre

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme

La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO


